

des ressources fauniques et le renseigne sur les principes de l'aménagement rationnel; elle protège également les ressources contre un emploi illégal et inconsidéré et contre le gaspillage, et elle défend les droits du public à profiter des ressources fauniques.

Sources

- 10.1 - 10.1.2 Direction générale des services d'information, ministère de l'Environnement.
- 10.1.3 Direction générale des services d'information, ministère de l'Environnement; données provinciales fournies par les ministères des provinces respectives.
- 10.1.4 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.2 - 10.2.1 Direction générale des services d'information, ministère de l'Environnement.
- 10.2.2 Renseignements fournis par les ministères des provinces respectives.
- 10.2.3 Division des industries manufacturières et primaires, Direction de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.3 Division de l'agriculture, Division de la statistique industrielle, Statistique Canada.
- 10.4 Direction générale des services d'information, ministère de l'Environnement.